



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301086 « Sucs du Velay-Meygal »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant (notamment les adhérents à la Charte de Qualité des travaux forestiers, cf Auvergne Promobois) peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

④ Informer la structure animatrice du site avant de procéder à des travaux d'ouverture de pistes hors cadre d'un schéma de desserte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire, modification des mandats.

⑤ Respecter ou faire respecter une zone de tranquillité / défens durant les périodes sensibles des espèces de l'annexe I de la directive Oiseau localisées sur les parcelles engagées. Deux menaces sont possibles sur le site et il est important de:

- Ne pas favoriser la pratique de sports « nature » susceptibles de déranger les espèces en période de sensibilité accrue (entre Mars et fin Août);
- Proscrire ou suspendre, dans un rayon de 150 mètres d'un nid identifié, les travaux forestiers entre Mars et fin Août.

Toutefois, cette limite spatiale et temporelle pourra être ajustée par l'animateur en concertation avec le ou les signataires et en fonction de l'espèce présente, de la nature des travaux et de la situation du nid (topographie, végétation, etc) au moment de la signature de la Charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

⑥ Ne pas introduire d'espèces dites "invasives" (envahissantes) sur le site (cf. liste annexe 1 ci jointe).

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation .

□ LES MILIEUX OUVERTS (EBOULIS,LANDES,DALLES,FALAISES)

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas supprimer le couvert herbacé par destruction mécanique, manuelle ou chimique (nettoyage, désherbage chimique...) sauf dans le cadre de "chantier écologique" après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation.

② Ne pas prélever de matériaux du sol non lié à la création, au maintien ou à la restauration de ces milieux dans un état de conservation favorable.

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation.

□ LES MILIEUX HUMIDES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas pratiquer les actions suivantes : passage d'engins mécaniques, modification du réseau hydrique, drainage, travail du sol, remblais, nivellement, comblement, traitement, préparation ou amendement chimique ou organique, semis, plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation.

□ LES MILIEUX FORESTIERS SUR EBOULIS

Engagements soumis à contrôles

① Laisser le boisement en évolution naturelle sans intervention de sylviculture (seules les interventions sécuritaires raisonnées en bordure de sentiers seront autorisées) sauf dans le cadre de "chantier écologique" après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

② Ne pas créer de piste de débardage ou de desserte pour éviter la destruction physique par érosion.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ MILIEUX FORESTIERS AUTRES (Y COMPRIS ARTIFICIALISES)

Engagements soumis à contrôles

① Lors d'un reboisement ou lors du choix des essences, choisir parmi les essences présentes et caractéristiques de l'habitat forestier autochtone en favorisant les provenances régionales, à l'exception de problèmes techniques sylvicoles avérés (cf liste annexe 2 ci jointe).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les aménagements forestiers, PSG, CBPS et RTG.

② Conserver les arbres sénescents, dépérissant ou à cavités, morts sur pied et / ou chablis d'essences diverses (diamètre de 30 cm minimum à 1,3 m du sol) lorsqu'ils existent ou qui apparaissent de manière à atteindre un minimum de 2 arbres morts et 2 arbres à cavités à l'ha. Pour aller au delà de cet engagement, il est recommandé de se rapprocher de l'animateur Natura 2000 local pour étudier l'opportunité d'un contrat Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence du nombre d'arbres morts ou à cavités correspondant.

③ Respecter et faire respecter la propreté des parcelles forestières (bidons, déchets,...) après chantier.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles forestières.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité
- Ne pas favoriser l'expansion des espèces végétales invasives en apparition

LES MILIEUX OUVERTS (EBOULIS, LANDES, DALLES, FALAISES)

- Laisser en l'état et maintenir l'intégrité de ces milieux

MILIEUX HUMIDES

- Ne pas intervenir sur ces milieux et maintenir ou restaurer ces milieux dans un état de conservation favorable
- Dans le cas d'une volonté d'entretenir certaines ripisylves, il est recommandé de se rapprocher de la structure animatrice pour étudier l'opportunité d'un contrat.
- Ne pas couper ou dessoucher les arbres sur berges lorsqu'ils ne remettent pas en cause la pérennité des biens et des personnes.
- Ne pas stocker ou le moins longtemps possible, les bois à proximité des zones humides (moins de 10 ou 30 m en fonction des cas) et hors place de dépôt.

MILIEUX FORESTIERS

- Limiter le taux de prélèvement à 50 % du volume sur pied en futaie régulière, et de 30%, hors cloisonnement, en futaie irrégulière exception faite pour les coupes définitives et sanitaires.
- En cas de coupes rases, veiller à l'irrégularisation des lisières aussi bien en structure verticale qu'horizontale.
- Evier les plantations monospécifiques
- Privilégier la régénération naturelle
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés pour éviter leur compactage, l'érosion et le relargage de matière en suspension par écoulement dans les milieux humides
- Privilégier le choix d'essences « objectifs » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire majeur, jamais à moins de 30 m des cours d'eau et périmètres de protection rapprochés des captages.
- Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets dans les versants des sucus pour préserver la structure complexe des habitats.
- Favoriser l'utilisation des « agrolubrifiants » lors des coupes et travaux forestiers
- Améliorer et augmenter la qualité des peuplements (détourage, sélection) afin d'éviter d'éventuelles coupes rases de bois de qualité médiocre.
- Intégrer ces recommandations et engagements dans tout document de planification de la gestion forestière (PSG, Plan d'Aménagement)

ANNEXE I : LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES



Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne



Taxon	Nom français	
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité		
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie à grandes fleurs Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique	
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. <i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai <i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Renouée du Japon Renouée de Sakhaline Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique		
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise	
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	
Espèces secondaires		
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanth glanduleux (Faux-vernis du Japon)	
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo	
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L. <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise annuelle Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd. <i>Aster novae-angliae</i> L. <i>Aster novi-belgii</i> L. <i>Aster x salignus</i> Willd. <i>Aster x versicolor</i> Willd.	Aster lancéolé Aster de Nouvelle-Angleterre Aster de Nouvelle-Belgique Aster à feuilles de saule Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu	
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)	
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus	
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs	
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera* <i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist <i>Conyza floribunda</i> Kunth <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Vergerette de Blake Vergerette de Buenos Aires Vergerette du Canada Vergerette à fleurs nombreuses Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	
<i>Crasula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orrin de Helms	
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx. <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H. St. John	Elodée du Canada Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal	
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt. <i>Helianthus tuberosus</i> L. <i>Helianthus x laetiflorus</i> Perz.	Hélianthe raide Hélianthe tubéreux (Topinambour) Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs	
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth <i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau minuscule Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse	
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H. St. John*	Lysichiton d'Amérique	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	
<i>Phyllostachys plurisp.</i> , <i>Sasa plurisp.</i> , <i>Pleioblastus plurisp.</i> , <i>Semiarundinaria plurisp.</i> ...*	Bambous	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux	
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif	
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L. <i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac de Virginie Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robimier faux-acacia	
<i>Senecio jacobinensis</i> DC.	Seneçon du Cap	
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L. <i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Verge d'or du Canada Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. <i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole de l'Inde Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Veronique voyageuse	
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium album</i> (Widder) Scholz & Sukkop <i>Xanthium italicum</i> Moretti <i>Xanthium orientale</i> L. <i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde blanchâtre Lampourde d'Italie Lampourde à gros fruits Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

ANNEXE II : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTOCHTONES

- **L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option sauf espèces non autochtones (Epicéa, Mélèze,...).** Pour des raisons diverses (problèmes sanitaires, de gibiers, techniques) il est possible exceptionnellement d'introduire des essences non indiquées dans cette annexe 2 mais après réflexion et avis de la structure animatrice.

- **Éviter les plantations monospécifiques.**

- **Les exemples donnés ici le sont à titre de préconisations, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude (se renseigner au près de la structure animatrice pour plus d'informations et de conseils).**

	Essences principales	Essences d'accompagnements
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)		X
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)		X
Bouleau pubescent (<i>Betula alba</i>)		X
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)		X
Chêne rouvre (<i>Quercus petraea</i>)		X
Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)		X
Érable plane (<i>Acer platanooides</i>)		X
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)		X
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	X	X
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)		X
Noisetier (<i>Coryllus avellana</i>)		X
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	X	X
Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>)	X	X
Saules (<i>Salix spp</i>)*		X
Sorbier blanc (<i>Sorbus aria</i>)		X
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)		X

Saules*: Seulement les Saules autochtones et non ornementaux (ex: *Salix aurita*, *Salix caprea*, *Salix cinerea*...)